15.

OPINION

DE

M. L'ABBÉ MAURY,

DÉPUTÉ DE PICARDIE,

SUR LES FINANCES

ET SUR LA DETTE PUBLIQUE;

Dont l'état a été préſenté & diſcuté par lui au Comité des Finances, le 23 & le 24 Juillet 1790.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1790.

OPINION

DE

M. L'ABBÉ MAURY,

DÉPUTÉ DE PICARDIE,

SUR LES FINANCES

ET SUR LA DETTE PUBLIQUE;

Dont l'état a été présenté & discuté par lui au Comité des Finances, le 23 & le 24 Juillet 1790.

MESSIEURS,

En ma qualité de Membre de votre Comité des Finances, j'ai été député au nouveau Bureau institué pour régler les aliénations des biens nationaux. Nous n'avons eu encore qu'une seule séance dans laquelle nous ayons approfondi le plan proposé par M. l'Evêque d'Autun. Ce Prélat étoit présent à notre discussion préparatoire. Nous avons été convoqués & contremandés trois fois depuis cette pre-

mière aſſemblée, où nous n'avions rien arrêté. Il me ſemble cependant que le premier article du projet de Décret dont on vient de vous faire lecture, préjuge définitivement la queſtion que vous nous avez ordonné d'examiner. Nous ſommes ajournés pour la traiter à fond, Lundi prochain; mais elle ne ſeroit plus entière, & vous l'auriez décidée d'avance, ſi vous adoptiez dès ce moment le Décret préſenté par M. le Duc de la Rochefoucauld.

Il s'agit d'examiner s'il eſt avantageux à la Nation d'aliéner tous les biens du Domaine & du Clergé, & de recevoir en paiement de ces ventes les créances ſur l'Etat, en évaluant les capitaux, à raiſon de cinq pour cent de leur intérêt annuel.

Avant d'entrer dans cette diſcuſion, j'inſiſte d'abord ſur la demande que j'ai ſi ſouvent & ſi inutilement réitérée dans l'Aſſemblée Nationale. Je ne ceſſe, depuis dix mois, de faire les motions les plus expreſſes pour vous engager à vous élever, dans vos délibérations ſur les finances, au-deſſus des apperçus vagues, des moyens partiels, des reſſources proviſoires, des palliatifs du moment, enfin des petits expédients plus propres à débarraſſer l'adminiſtration, qu'à régénérer l'Etat. J'inſiſte particulièrement ſur cette importante conſidération. Il ſemble que M. Necker, toujours borné au préſent, n'étende jamais ſa vue plus loin, & que l'avenir n'ait pour lui que trente jours. Je répète donc encore aujour-

d'hui, que la Nation attend de M. Necker un compte abſolu & un plan général des finances; & puiſqu'on affecte de ne pas m'entendre quand je parle d'un compte & d'un plan général des finances, je vais expliquer nettement l'idée que je m'en ſuis formée.

Je demande un compte diviſé en trois cahiers différents, tous certifiés & garantis par la reſponſabilité du Miniſtre des finances.

Le premier de ces cahiers doit contenir l'univerſalité des contributions payées au Tréſor public, le produit actuel des impôts, & l'exactitude ou l'arriéré des perceptions : voilà la recette.

Le ſecond doit énoncer avec préciſion la dépenſe annuelle & ordinaire du Tréſor national, avec l'indication & la durée des charges qu'on appelle dépenſes extraordinaires. Je ne parle ici que des charges dont l'obligation eſt déja contractée; & on ne me ſoupçonnera pas ſans doute d'exiger l'évaluation anticipée des dépenſes imprévues, auxquelles il faut cependant affecter des fonds en réſerve.

Enfin, le troiſième cahier doit embraſſer la totalité de la dette publique, conſtituée ou non conſtituée; ſçavoir, la dette en contrats perpétuels, la dette en rentes viagères, les anticipations, l'arriéré de tous les Départements, les rembourſements à époques fixes, la valeur de tous les offices de judicature & de tous les effets publics, le fonds des jurandes, les avances des Compagnies de finance, la

dette du Clergé général, des Diocèses, des Chapitres, des Monaſtères, des Bénéfices, des provinces régies en pays d'État; enfin, la maſſe entière de la dette nationale, ſous quelque dénomination qu'elle exiſte.

Je dis, Meſſieurs, que ſans ces trois fanaux qui doivent éclairer votre route, il vous eſt impoſſible de faire un pas dans le dédale obſcur des finances. En effet, ſi vous ne connoiſſez pas avec préciſion la recette du Tréſor public, vous ne pouvez rien ſtatuer ſur l'impôt: vous n'avez aucune baſe pour fixer la proportion de l'impôt direct avec l'impôt indirect; pour taxer les hommes, les biens, les marchandiſes, ou les denrées. Si vous ignorez le montant des dépenſes, vous ne pouvez régler aucune économie. Si le voile épais qui couvre la dette de l'Etat, n'étoit pas déchiré ſous vos yeux, vous feriez d'inutiles efforts pour aſſûrer la libération du Royaume; & la caiſſe d'amortiſſement qu'il faut établir, même quand on emprunte, parce qu'on regagne par le crédit beaucoup plus qu'on ne paroît perdre par les rembourſements; cette caiſſe vraiment nationale ne ſçauroit être établie ſi vous ne connoïſſiez pas la totalité de la dette dont vous devez préparer & aſſûrer l'extinction.

Le travail que je demande, est ſans doute très-conſidérable; mais quand M. Necker a sçû qu'il alloit correſpondre avec la Nation aſſemblée, il a dû prévoir que ce compte lui ſeroit demandé; ou plu-

tôt cet état, plus approprié à ſon département que toutes les matières de légiſlation dont il s'eſt chargé par un excès volontaire de zèle, devoit être tout prêt dans ſon portefeuille. Un adminiſtrateur des Finances eſt obligé d'en faire l'objet continuel de ſes méditations; car enfin on ne reçoit point au haſard, on ne dépenſe point au haſard, on ne paye point l'intérêt des créances au haſard; et à l'exception des nouvelles dettes dont la Nation s'eſt chargée, et dont l'apurement n'eſt pas encore fait, je ne conçois pas que nous puiſſions demander inutilement, après plus de quatorze mois de Séances, le compte de la recette, de la dépenſe et de la dette du Tréſor public.

On ne parviendra jamais à rétablir l'ordre dans les affaires d'un particulier, ſi l'on ne connoît pas avec préciſion l'actif & le paſſif de ſa fortune. Or je déclare qu'après m'être long-temps occupé de l'état des Finances, leur ſituation actuelle s'eſt conſtamment dérobée à mes calculs. J'ai pourſuivi la vérité juſques dans le cabinet des Miniſtres; & je n'y ai découvert qu'un myſtère qu'ils ne connoiſſent peut-être pas eux-mêmes, & que je ſuis las d'adorer en ſilence.

Les partiſans de M. Necker prétendent que cet Adminiſtrateur, ſi vigilant ſur tous les petits ſentiers de la renommée dont il a tant négligé les grandes routes, eſt trop occupé pour rédiger le travail que je demande. Je réponds que puiſque ſa mauvaiſe ſanté

& ſes immenſes occupations lui laiſſent aſſez de loiſir pour défendre ſa gloire en compoſant des brochures contre des particuliers et même contre moi, il eſt étonnant que le temps lui manque pour fournir aux Repréſentants de la Nation un compte précis & détaillé des Finances.

M. Necker eſt perſuadé qu'il a fourni ce compte depuis long-temps. J'obſerve d'abord que l'état des Finances dont il s'agit, ne doit pas être confondu avec les réviſions ordinaires que l'on obtient à la Chambre des Comptes. Ce tribunal, très-néceſſaire ſans doute pour entretenir le bon ordre dans la comptabilité, n'examine que les dépenſes du tréſor public; & il eſt inſtitué pour les allouer ſans examiner jamais ni la dette, ni l'impôt. Le compte définitif dont j'ai beſoin pour éclairer ma raiſon & pour raſſurer ma conſcience, en diſpoſant des ſacrifices d'un peuple accablé ſous le poids des impoſitions, embraſſe l'univerſalité des Finances. Je ne trouve nulle part le travail complet que je ſollicite, & je ne veux plus rien adopter de confiance. J'admire ceux de nos collègues qui ſont, ou qui ſe croient ſuffiſamment inſtruits dans cette matière; mais je ne crains pas de répéter encore qu'il ſemble qu'on ait voulu fatiguer cette aſſemblée de ſa propre ignorance, en la laiſſant flotter dans le chaos de douze cents opinions iſolées qui ſe heurtent, ſe croiſent, & ſe combattent ſans ceſſe.

Il me ſeroit très-facile de prouver en détail que ce n'eſt ni par ma faute, ni par une hypocrite modeſtie que j'avoue mon ignorance ſur les baſes de nos délibérations. Voici un précis très-court de ce que M. Necker ne nous a pas encore appris relativement à la recette, à la dépenſe & à la dette de l'Etat.

Relativement à la recette, pluſieurs impôts ſont ſupprimés, pluſieurs autres impôts ne ſont pas perçus. Le produit de la contribution patriotique n'eſt pas déterminé avec préciſion. L'arriéré des impoſitions dues à l'état nous eſt inconnu; & nous ne ſçavons pas ſi nous pouvons compter ſur cette recette. Je n'accuſe M. Necker d'aucune négligence à cet égard: il ignore ſans doute lui-même le montant des revenus, dont nous ſommes aſſûrés, dans le malheureux état d'anarchie où ſe trouve le royaume; mais je dis que la fortune publique ne ſera point ſans péril, tant que nous ne connoîtrons pas avec certitude le produit réel de toutes les contributions.

Les économies, les améliorations, les réductions, les ſuppreſſions, les nouveaux frais du culte, des aſſemblées adminiſtratives & de l'adminiſtration de la juſtice échappent encore à tous les calculs; & par conſéquent la dépenſe annuelle de l'Etat eſt pour nous dans ce moment un myſtère qui exige de longues méditations pour

être éclairci. Je ne sçaurois arrêter un instant mes réflexions sur les économies, sans regretter amèrement que M. Necker ne nous en ait pas présenté le tableau à l'ouverture des États-Généraux. Ce ministre auroit rallié tous les ordres de la Nation autour de son vertueux Monarque, en lui faisant exécuter noblement les sages réductions de dépense que son cœur desiroit, & dont il méritoit de recueillir dès-lors toute la gloire. L'article des dépenses extraordinaires pour l'avenir, lesquelles seront pour nous, pendant long-temps, malheureusement trop ordinaires, ne nous a jamais été présenté : mais je reviendrai bientôt à cet objet qu'il me suffit d'indiquer ici parmi les réticences dont je me plains.

Les créances accessoires dont l'État s'est chargé, ont rendu encore plus difficile la liquidation de la dette publique. D'ailleurs de combien de nuages est encore enveloppée cette partie de nos Finances ! Dans le rapport de M. le Marquis de Montesquiou, du 18 Novembre, les dettes arriérées des départements sont estimées quatre-vingt millions : dans le mémoire de M. Necker, du 6 mars dernier, elles sont évaluées de cent cinquante à deux cents millions. D'où peut naître une différence de plus de moitié entre ces deux évaluations ? Comment chaque ministre n'a-t-il pas dans ses bureaux l'état arrêté des dettes de son département ? Sommes-nous dans un état de prospérité qui nous permette de passer

légèrement ſur ſoixante & dix, & peut-être ſur cent vingt millions de plus ou de moins? Tel eſt pourtant le contraſte que nous appercevons entre les rapports de M. Necker & du Comité des Finances.

Quant à la dette nationale, M. Necker prétend que lorſque l'on connoît la ſomme des intérêts dont une Nation eſt grévée, c'eſt une curioſité bien oiſeuſe que de vouloir calculer le capital néceſſaire pour éteindre cette créance. J'ignore ſi M. Necker a raiſon. Vous en jugerez dans un moment, Meſſieurs, lorſque je mettrai ſous vos yeux, je ne dis pas le compte entier & définitif, mais du moins un aperçu inconteſtable de vos dettes. Mais quand une partie de la dette eſt remboursable à des termes fixes : quand une autre partie de la dette ne porte aucun intérêt ; enfin quand toutes les parties de la dette ſont conſtituées à des intérêts différents, depuis un juſqu'à dix pour cent, ce n'eſt plus *une curioſité oiſeuſe*, c'eſt un eſprit d'ordre qui réclame le compte précis du capital. Il eſt donc intéreſſant pour nous de le connoître en détail. Le devoir du Miniſtre des Finances étoit de nous en préſenter le tableau raiſonné ; & c'eſt ce qu'il n'a jamais fait.

Que le Public prononce maintenant entre M. Necker & moi. Qu'il diſe ſi j'ai eu tort de demander un compte détaillé des finances. Je ne propoſe point à M. Necker un juge qui lui ſoit ſuſpect. Ce Miniſtre

n'a pas encore entièrement perdu dans le Royaume la faveur populaire dont nous l'avons vû jouir; & je n'ignore pas les préventions que l'intrigue & la calomnie ont cherché à répandre contre moi. Peut-être aurois-je pu, comme tant d'autres, capter la bienveillance du Peuple, en le trompant sans cesse, tantôt par les plus honteuses adulations, tantôt par les plus lâches réticences, tantôt par la plus hypocrite popularité; mais je dédaigne ouvertement d'usurper son estime: je veux l'attendre & la conquérir, en servant toujours la Nation avec la plus courageuse franchise, & en ne la flattant jamais.

Ai-je donc tort de me plaindre de ce que l'on nous laisse ignorer la somme de nos dettes? M. Necker nous a dit que les dépenses extraordinaires, pour l'année 1789, montoient à cent cinq millions. Il est vrai que lorsque j'en témoignai ma surprise au Comité des dix, dont j'avois l'honneur d'être membre, l'accommodant M. Anson me répondit qu'il alloit en retrancher quarante millions dans un instant: il prit la plume, & tint parole. J'admirerai long-temps ce talent merveilleux avec lequel on réduit en un instant, de quarante millions une dépense déja faite; & j'en ai rappelé plusieurs fois le souvenir à ce même M. Anson, qui m'a reproché depuis à la tribune de vouloir effrayer les créanciers de l'État. Il ne s'agit ni d'épouvanter, ni de rassûrer personne; mais il s'agit de calculer. Je calcule donc, & je dis que les

dépenſes que l'on appelle extraordinaires, s'éléveront à une ſomme à-peu-près égale dans les années ſuivantes; qu'une partie de ces dépenſes dont je peux fournir l'état, que j'ai vû au Comité des dix, doit ſe prolonger pendant pluſieurs années; que cette dépenſe qu'on appelle extraordinaire, devient par conſéquent une dépenſe ordinaire, ſur-tout pour des légiſlatures qui ne doivent durer que deux ans; que, ſi je me trompe ſur cet article, il eſt facile de me le prouver en produiſant le tableau certifié véritable de nos dépenſes extraordinaires d'ici à dix ans; que ces dépenſes n'étant compoſées preſqu'en entier que d'engagements pris envers les créanciers, ou de fonds à payer pour des travaux publics qu'on ne veut pas abandonner, méritent une conſidération particulière; & qu'enfin le total de ces dépenſes, dont le premier Miniſtre des Finances n'a pas encore eu le temps de nous fournir les détails, s'élève à des ſommes très-conſidérables.

Je demande ſi c'eſt ainſi que le célèbre Williams Pitt préſente le *Budget* des Finances au Parlement d'Angleterre. Je demande ce que penſeroient les Anglois d'une pareille réticence, ou ſi l'on veut, d'une pareille obſcurité dans le bilan de la fortune publique.

Je peux ſans doute m'abuſer; mais je ne cherche à tromper perſonne, en diſant que M. Necker ne nous a jamais préſenté un compte général des Finances. A

l'ouverture des États-Généraux, ce Miniſtre nous apporta une copie du compte rendu par M. l'Archevêque de Sens; & il ne nous parla, dans ce long diſcours, ni de l'évaluation des économies qui montoient à plus de cinquante millions, ni de la caiſſe d'amortiſſement qui devoit nous coûter au moins trente millions par année, ni de la dette arriérée des départements qui peut s'élever à deux cents millions. Les économies & les impoſitions y étoient ſi bien confondues qu'il étoit impoſſible de les diſtinguer. Il nous propoſa d'établir un impôt ſur le malheur, en augmentant le produit des quatre deniers par livre ſur la valeur des biens meubles, au moment où les ventes ſont forcées par la ruine ou par la mort des Citoyens. La diſtribution du tabac rapé dans la province de Bretagne, dont il évaluoit le produit à douze cent mille livres, ne pouvoit pas rapporter une augmentation de cent mille écus. Quand il nous indiqua ſes moyens pour couvrir le déficit qu'il fixoit à cinquante-ſix millions, il prit pour baſe le compte rendu par M. Dufreſne, où l'on place parmi les revenus, le produit de la gabelle, les droits d'aides, les revenus caſuels & ceux du marc d'or, qui ſont anéantis, ou du moins prodigieuſement diminués. En faiſant toutes ces obſervations, je ne reproche à M. Necker ni ces ſuppreſſions, ni ces modifications d'impôts qui ne ſont pas ſon ouvrage; mais je

dis que le compte de M. Dufrefne fuppofant une erreur de recette de quatre-vingt à quatre-vingt-dix millions dans l'état actuel des finances, & que ce compte fervant de bafe à tous les calculs de M. Necker, il étoit abfolument néceffaire qu'il nous préfentât un nouveau travail. Les moyens qu'il nous a offerts depuis pour remplacer les revenus fupprimés, ne renferment que des indications vagues, des phrafes obfcures, & jamais un feul calcul précis. Je ne me livre à aucune de ces réflexions pour le vain plaifir d'embarraffer la *modeftie* de M. Necker; mais je crois devoir rendre à l'Affemblée Nationale un compte fidèle de l'état dans lequel a laiffé mon efprit, la lecture attentive des difcours & des mémoires du premier Miniftre des finances.

Ah! s'il avoit voulu fe fervir de toute l'autorité de fa renommée, & de l'afcendant que lui donnoit la confiance publique fur les Repréfentants de la Nation, il lui auroit été bien facile, dans le mois de Juillet dernier, de nous faire reconnoître la dette, de détermier de fages économies, & d'obtenir tous les impôts directs ou indirects, néceffaires à la régénération des finances. Si fon plan général eût été arrêté à cette époque, un mois de travail fuivi, au milieu de l'Affemblée Nationale, lui auroit affûré une immortelle gloire. La perception des tributs n'avoit pas encore été troublée; la force publique étoit dans toute fa vigueur. Nul obf-

tacle n'eût arrêté l'exécution d'un projet ſi vaſte; qu'aucune indéciſion, aucune incertitude dans l'eſprit du Miniſtre, n'auroient décrédité auprès des Députés du peuple François. La plupart des cahiers exigeoient, il eſt vrai, que la Conſtitution fût terminée, avant que l'article des finances fût définitivement réglé; mais qu'auroit-on pû répondre à un Miniſtre qui, pour ſurmonter toutes les réſiſtances, auroit montré la banqueroute, c'eſt-à-dire, la ruine & l'opprobre de la Nation, à la porte de ce ſanctuaire; à un Miniſtre qui, en rétabliſſant l'ordre, ne nous auroit demandé que des Décrets proviſoires; à un Miniſtre qui, pour raſſûrer le patriotiſme ſur l'établiſſement de la Conſtitution, nous auroit propoſé de ne rien voter en matière d'impôts, que juſqu'au jour de notre ſéparation, & qui nous auroit ainſi réſervé le droit de proroger à la fin de nos ſéances les Décrets que nous aurions rendus proviſoirement? Rien n'eût réſiſté à une marche ſi loyale & ſi ferme. Nous euſſions parcouru paiſiblement la carrière de nos immenſes travaux; les droits de la Nation auroient été aſſûrés; & nous ne traînerions plus à notre ſuite cette longue chaîne de déſaſtres qui accablent aujourd'hui toutes les claſſes des Citoyens. J'éveille, ſans doute, des ſentiments douloureux dans le cœur de tous les bons François, en regrettant que M. Necker ait oublié, dans ſa gloire, combien il lui étoit facile de rétablir l'ordre

dans nos finances, au moment où notre enthoufiasme le rappella de la Suiffe. Un court intervalle de réfolution & d'activité eût confacré à jamais fon nom, en affûrant à la France plufieurs fiècles de concorde & de bonheur.

Au lieu de fuivre une marche fi fimple, M. Necker a imaginé d'abandonner cette affemblée à elle-même; & il eft fans doute le premier Adminiftrateur qui étant honoré de la confiance d'un grand Monarque, n'ait pas cru devoir donner l'impulfion, au moins en matière de finance, aux délibérations d'un corps nombreux, dont il ne pouvoit pas fans doute être l'arbitre, mais qu'il précipitoit infailliblement dans un chaos, dès qu'il ceffoit d'être fon guide. Que diroit le Parlement de la Grande-Bretagne, du Cabinet de Saint-James, fi les Miniftres du Roi d'Angleterre fe renfermoient dans ce rôle paffif, durant le cours des feffions parlementaires? Eh! qu'avons-nous donc dû penfer de la longue inaction de M. Necker, nous qui avons voté fur fa parole, & fans aucune difcuffion, la contribution patriotique du quart des revenus; nous qui avons interrompu l'ordre du jour, toutes les fois qu'il a voulu nous parler ou nous écrire; nous, enfin, dont il n'a fufpendu qu'une feule fois les délibérations, lorfqu'il nous envoya cet étonnant mémoire dans lequel il établiffoit relativement à la fanction royale, qu'il fuffifoit à l'Affemblée d'accorder au Monarque

des François un *veto* purement ſuſpenſif ? Mais n'examinons pas dans ce moment ſon influence ſur la Conſtitution, & revenons aux finances dont l'adminiſtration lui eſt confiée.

L'opération fiſcale que l'on vous propoſe aujourd'hui, Meſſieurs, eſt l'une des ſuites fatales & néceſſaires des vues bornées, partielles, & de cet eſprit d'inaction ou d'incertitude que M. Necker nous a toujours montré dans l'adminiſtration des finances. Il n'a pas ſçû s'emparer de la confiance publique, en la dirigeant par un plan invariablement arrêté. Satisfait de nous montrer de la *meſure*, dans un temps où il auroit dû développer toute la puiſſance du génie, il n'a pas connu les hommes; il a laiſſé flotter & divaguer l'opinion. Dès qu'on a vu le timon de l'Etat vaciller dans ſes mains, chacun a cru pouvoir s'en emparer & s'ériger en Adminiſtrateur. Votre délibération actuelle vous en offre un exemple frappant. La cupidité qui a ſans ceſſe les yeux ouverts, dans cette capitale, ſur les beſoins & ſur les fautes de l'adminiſtration, enfante chaque jour de nouveaux ſyſtêmes pour colorer, ſous le prétexte du bien public, les complots qu'elle trame contre la proſpérité générale du Royaume. On vous préſente, dans ce moment, un projet pour faire décréter l'aliénation des biens du Domaine & du Clergé, au profit des créanciers de l'Etat, qui payeront ces acquiſitions avec des contrats portant cinq pour cent d'intérêt, ou dont

dont la valeur ſera eſtimée à raiſon du denier vingt de leur intérêt actuel.

Il eſt inconcevable d'abord, que l'on oſe propoſer aux Repréſentants de la Nation, comme une opération juſte, de recevoir en paiement, ſur le pied du capital de la rente actuelle, & non pas au taux de la ſomme conſtituée dans l'origine, les contrats que la mauvaiſe foi & l'impéritie des Miniſtres ont déja réduits arbitrairement. Quelle étrange meſure de loyauté, que de payer rigoureuſement toutes les charges des emprunts uſuraires que nos Adminiſtrateurs ont ouverts dans ces derniers temps ; & de vouloir anéantir les capitaux des rentes, que l'immoralité & la mauvaiſe foi de leurs prédéceſſeurs, ont diminuées par trois banqueroutes mal déguiſées, ſans aucun reſpect pour la juſtice ! Je ne devine pas les raiſons qui peuvent nous rendre ſi ſcrupuleuſement favorables à des uſuriers étrangers, tandis que nous traitons avec tant de rigueur, nos plus honnêtes Concitoyens, que nous puniſſons d'une réduction forcée de leurs revenus, réduction qui n'a jamais été autoriſée que par le deſpotiſme miniſtériel.

Mais ne nous arrêtons pas à cette conſidération. L'opération que l'on vous conſeille, eſt le chef-d'œuvre de l'eſprit d'agiotage. Elle doit être célébrée à jamais dans la rue Vivienne, & unanimement abhorrée dans tout le reſte du Royaume. Je n'ai pas

l'honneur d'être le confident de M. l'Evêque d'Autun, qui vous en a donné le conſeil dans une motion imprimée; mais je vais vous révéler les conſéquences & peut-être auſſi le ſecret de ſon plan.

On appelle agioteurs, les ſpéculateurs nombreux qui jouent ſur les effets publics, c'eſt-à-dire, qui font le trafic habituel d'en vendre ou d'en achetter, & qui ne ceſſent d'influer ſur leur prix, par les plus honteuſes manœuvres. Les agioteurs ſont ruinés toutes les fois que le papier reſte en ſtagnation, ſans augmenter ni diminuer de valeur. Or les effets qui circulent ſur la place, n'ont pas varié depuis près de deux mois, & les agioteurs ſont à l'aumône. Ils ont pris des engagements pour en fournir ou pour en recevoir, & ils ſont expoſés à perdre les différences qui exiſteront à l'époque des termes indiqués, entre les valeurs du moment & leurs conventions. Peu leur importe que les effets hauſſent ou baiſſent. Les uns parient qu'ils hauſſeront, les autres qu'ils baiſſeront; & ces joueurs à la hauſſe ou à la baiſſe, rentreront en activité, dès qu'ils pourront ſpéculer ſur les variations de la place. Cet état actuel de ſtagnation abſolue, leur a paru fort triſte. C'eſt donc pour vivifier l'agiotage, en fertiliſant tout-à-coup ce champ devenu ſi aride, que M. l'Evêque d'Autun vous propoſe de décréter l'aliénation ſoudaine de tous les biens du Domaine &

du Clergé. Or je prétends que c'eſt le calcul le plus anti-patriotique, qui a dirigé ce complot dont je vais dévoiler toutes les combinaiſons.

En effet, ſi vous mettez en vente des biens-fonds pour deux milliards, & ſi vous recevez en payement tous les contrats ſur l'État, à raiſon de cinq pour cent d'intérêt, qu'ils produiſent, il eſt évident qu'au moment où votre Décret ſera prononcé, tous les effets publics, élevés par votre opération au titre de la monnoie, monteront ſur le champ au pair. Ainſi un effet qui perdroit aujourd'hui vingt-cinq pour cent ſur la place, ne perdroit plus rien demain; de ſorte que le porteur de ces effets ſeroit auſſitôt gratifié par vous d'une augmentation du quart de ſa fortune; & tous les agioteurs qui ont joué à la hauſſe, ſeroient évidemment enrichis. Comme il n'exiſte dans ce moment aucun effet en circulation qui ne perde au moins dix pour cent de ſa valeur, tous les capitaliſtes de la Bourſe gagneroient donc un dixième ſur leurs capitaux.

Ce ne ſera point votre papier-monnoie qui participera au gain de cette révolution imprévue. Pourquoi vos aſſignats, qui perdent déja plus de trois pour cent outre l'intérêt, quand on veut les réaliſer en argent, ſont-ils néanmoins le plus accrédité de tous les effets publics? La raiſon en eſt bien ſimple: vous leur avez aſſigné une hypo-

thèque spéciale qui soutient la confiance publique. Au moment où cette hypothèque seroit aliénée, les assignats rentreroient dans la classe de tous les papiers qui sont en circulation; & il arriveroit nécessairement que les effets s'éleveroient à la valeur des assignats, ou que les assignats descendroient au niveau des effets publics. Il est évident en effet que l'opinion ne pourroit plus appercevoir la plus légère différence entre aucun de ces papiers qui auroient tous la même valeur, jusqu'à ce que toutes les ventes fussent consommées, en concentrant dans la capitale toutes les grandes propriétés territoriales du Royaume.

Je sçais bien que tous les domaines nationaux ne suffiroient pas pour éteindre cette masse énorme de papiers dont la place est, ou seroit bientôt couverte; mais cette considération doit être pour vous un nouveau motif de ne point adopter l'opération qui vous est proposée. L'appréciation des biens du domaine & du clergé n'est pas faite encore. L'abolition de la dîme & des droits féodaux diminue les revenus ecclésiastiques de plus de la moitié de leur produit. On peut donc prévoir avec certitude de terribles mécomptes dans leur évaluation. Malgré cette réduction, on estime encore les biens nationaux deux milliards; & je n'ai nul besoin de contester cette appréciation que je crois excessivement exagérée. Supposons donc que l'aliénation projetée

monte à deux milliards. Voici comment je raiſonne d'après cette hypothèſe.

On ne conteſtera pas ſans doute que ces biens ne ſoient ſpécialement hypothéqués aux frais du culte. Je demande donc quel ſera le gage de ſubſiſtance qui reſtera aux miniſtres de la religion, que vous venez de dépouiller avec une ſi ſcandaleuſe inhumanité, ſi vous vendez dans ce moment le patrimoine de l'égliſe. Vos paſteurs ſeront auſſi-tôt confondus avec tous les autres créanciers de l'État. Il ne leur reſtera plus qu'une ſubſiſtance précaire, ſoumiſe à toutes les chances du tréſor public. La religion ne ſera plus qu'un impôt, & le plus onéreux de tous les impôts. La faculté que vous nous donnerez d'acquérir nous-mêmes une portion de nos biens, ſera manifeſtement illuſoire. Vous avez réduit nos *ſalaires* avec tant de barbarie, qu'il ne nous eſt plus poſſible de nous priver du néceſſaire en achettant des propriétés. Or le culte eſt la baſe de tout gouvernement; & vous ne devez pas le compromettre, en aliénant les biens qui forment ſa dotation. Nous réclamons notre hypothèque, l'hypothèque de nos créanciers; & nous demandons que la Nation Françoiſe ne confonde point ſes paſteurs qu'elle dépouille, avec les agioteurs qui l'ont ruinée. Que dis-je? Non, nous ne ſerions pas même traités auſſi favorablement

que la plûpart des agioteurs. Ceux-ci ſe hâteroient de réaliſer leurs papiers en achettant des biens-fonds. Nous n'aurions pas la même reſſource ; & nous nous verrions relégués parmi ceux des agioteurs qui ſe feroient préſentés trop tard aux enchères pour participer à ces acquiſitions territoriales.

Quand nous inſiſtons ainſi ſur la conſervation de notre hypothèque, on nous répond que nous voulons empêcher la vente de nos biens, parce que nous conſervons l'eſpérance ſecrette de les recouvrer. C'eſt ajouter l'inſulte & la dériſion à l'injuſtice et à la violence. Faut-il nous expoſer, & je pourrois dire, nous condamner à venir demander honteuſement l'aumône aux uſuriers qui auront envahi nos poſſeſſions, de peur que la Nation ne nous les reſtitue ? Si les Repréſentants du Peuple François vouloient un jour nous réintégrer dans l'ancien héritage de l'Egliſe, feroient-ils embarraſſés pour écarter tous ces acquéreurs de mauvaiſe foi qui nous auroient ſupplantés ; des acquéreurs dont la plûpart n'auroient ſacrifié à l'Etat que les profits criminels de leur agiotage ; des acquéreurs, ou plutôt des uſurpateurs, qui auroient englouti des biens hypothéqués aux créanciers du Clergé, & aux frais toujours privilégiés du culte ? On cherche à vous intimider, Meſſieurs, pour vous rendre injuſtes. Eh ! comment vous intimide-t-on ? En vous menaçant

de votre ſeule volonté, à laquelle rien ne réſiſtera jamais dans le Royaume. C'eſt ici le combat de la force contre la foibleſſe; & le fort ne pourroit affecter une crainte hypocrite en préſence du foible, que pour s'autoriſer ſans pudeur à de nouveaux excès d'injuſtice.

Non-ſeulement les biens du Clergé affectés par leur nature à la dépenſe éternelle du culte public, & déja inſuffiſants à cette deſtination ſacrée, non-ſeulement ces biens n'ont pas été évalués juſqu'à préſent, mais la dette publique elle-même eſt encore un myſtère pour les repréſentants de la Nation. Vous ſçavez que j'ai ſouvent inſiſté dans cette tribune pour vous preſſer de liquider la dette de l'Etat. Cette opération, qui devoit être la baſe de tous vos travaux en matière de Finance, eſt à peine ébauchée. Votre Comité des Finances a livré à l'impreſſion les états qui lui ont été remis par le Tréſor-Royal. M. l'Evêque d'Autun, fortement occupé de l'exécution de ſon projet, vient de publier, dit-on, des obſervations dans leſquelles il affirme que la dette de l'Etat ne s'élève qu'à la ſomme de quatre milliards trois cents ſoixante-treize millions, deux cents quatorze milles, ſix cents ſeize livres.

Mais d'abord j'arrête ici M. l'Evêque d'Autun ou l'auteur de l'écrit qu'on lui attribue, & je dis: ſi les biens nationaux ne valent de votre propre

aveu que deux milliards ; & si vous reconnoissez vous-même que la dette de l'Etat s'élève à quatre milliards & demi, il résultera évidemment de l'aliénation de ces biens qu'une dette de deux milliards & demi restera sans hypothèque. Vous n'opérerez donc pas l'entière libération du trésor public en aliénant la totalité de ces biens, & en remboursant des capitaux dont un tiers ne coute presqu'aucun intérêt à l'Etat. Direz-vous que l'impôt servira d'hypothèque à ceux des créanciers qui ne pourront pas être admis à vos acquisitions? Mais considérez que les frais du culte vont engloutir une partie très-considérable de l'impôt ; que plusieurs impôts actuellement abolis, tels que la gabelle, par exemple, étoient hypothéqués aux créanciers de l'Etat ; que vous ne voulez voter l'impôt que pour deux ans, & que l'impôt devroit être perpétuel pour servir d'hypothèque invariable à vos créanciers. Considérez enfin, que tous les créanciers actuellement reconnus ont un droit égal à l'hypothèque des biens nationaux ; qu'il n'y a aucune raison pour favoriser l'un au préjudice de l'autre, & que ne pouvant pas tous participer à vos ventes, ils ont tous le droit de s'opposer aux aliénations.

Mais je n'ai pas besoin de m'arrêter à ces considérations pour appuyer l'argument que je tire de la dette publique. Cette dette n'est pas encore liquidée. Personne au monde n'a donc le droit de la fixer. Vous prétendez qu'elle ne s'élève pas au-

deſſus de quatre milliards & demi. Quant à moi, qui me ſuis occupé autant que vous, & peut-être plus que vous, de cette liquidation importante, je connois depuis long-temps le tableau que vous me préſentez ſur la foi apparente du Comité des Finances dont je ſuis membre. Malgré mes recherches, je n'ai pas encore pû parvenir à évaluer avec une exacte préciſion la dette publique; mais je vais prouver que, ſans avoir atteint la borne de nos créances, mes découvertes m'ont appris que la dette publique s'élevoit au-deſſus de ſept milliards. Eh! qu'on ne m'accuſe point du projet criminel de provoquer la banqueroute, en révélant à la Nation cette effrayante vérité. Non, je ne déſeſpère point du ſalut de l'Etat, qu'une ignorance coupable pourroit ſeule compromettre. Je ne cherche point à répandre l'allarme, en portant la lumière juſqu'au fond de cet abyme qu'il faut ſonder dans toute ſa profondeur, puiſqu'il faut le combler. Je déclare hautement que la Nation a des reſſources ſuffiſantes pour acquitter avec honneur tous ſes engagements, dès qu'il y aura en France entre les mains du Roi une force publique, un reſſort d'autorité, ſans lequel l'impôt ne peut jamais être perçu. Ayez donc, Meſſieurs, le courage d'entendre ce que j'ai le courage de dire. On veut nous éblouir par des promeſſes, par des approximations, par des flatteries qu'on appelle ici des preuves de patriotiſme; mais il faut des

calculs; on ne nous en préfente aucun, & ceux que je viens vous offrir font inconteftables.

Voici donc, Meffieurs, le tableau de la partie de la dette nationale que je connois, & dont je garantis la certitude en vous la dénonçant. Je ne parle point des intérêts que la Nation paie; je parle uniquement du capital qu'elle doit. Je ne répondrai à aucun anonyme; mais je m'engage folemnellement à juftifier l'exactitude du compte fuivant, dont j'ai déja difcuté tous les articles dans deux longues féances de votre Comité des Finances; je m'engage, dis-je, à en démontrer la vérité contre tous ceux qui voudront me contredire, à la feule condition qu'ils mettront leur nom aux écrits qu'ils voudront publier contre moi.

ÉTAT DE LA DETTE PUBLIQUE.

Le capital des rentes conftituées monte à deux milliards fix cents millions, ci	2,600,000,000 liv.
Les rentes viagères & les tontines, s'élèvent à cent trois millions, à raifon de fept, huit, neuf, dix pour cent d'intérêt. Je fuppofe qu'elles font toutes à huit pour cent, & qu'elles	
	2,600,000,000 liv.

Ci-contre	2,600,000,000 liv.
forment, par conséquent, un capital de douze cents trente-six millions, ci	1,236,000,000
Les assignats nouvellement créés, & déja dépensés avant leur émission, quatre cents millions, ci	400,000,000
La dette du Clergé général, cent cinquante millions, ci .	150,000,000
Emprunt national du mois de Septembre dernier, moitié en argent, moitié en papier, & dont un quart n'est pas rempli, trente millions, ci	30,000,000
Les Payeurs & les Contrôleurs des rentes, trente-deux millions, ci	32,000,000
Les Receveurs-généraux & particuliers des finances, quatre-vingt millions, ci	80,000,000
Les Fermiers généraux, les Régisseurs généraux, les Administrateurs du Domaine, deux cents cinq millions, ci . . .	205,000,000
	4,733,000,000 liv.

D'autre part	4,733,000,000 liv.
Les prêts faits au Tréfor royal, par M. Necker ou par M. de Mory, quatre millions, ci	4,000,000
Les rembourfements en annuités dues à la Caiffe d'efcompte & aux Notaires de Paris, foixante-dix-fept millions, ci .	77,000,000
Tous les effets au porteur, qui circulent fur la place, en y comprenant les fonds de l'ancienne Compagnie des Indes, quatre cents quatre-vingt-dix-fept millions, ci	497,000,000
Les Gouvernements de l'intérieur du Royaume, quatre millions, ci	4,000,000
Toutes les charges de magiftrature & de finances, avec les offices miniftériels des Procureurs, des Huiffiers & des Notaires, les Greffes, les grandes & petites Chancelleries, fix cents millions, ci	600,000,000
Les anciennes dettes liquidées, douze millions, ci . .	12,000,000
	5,927,000,000 liv.

Ci-contre	5,927,000,000 liv.
Les emprunts dans l'étranger, dix millions, ci	10,000,000
Les emprunts sur les pays d'Etat, cent trente millions, ci,	130,000,000
L'arriéré des Départements, cent cinquante millions, ci .	150,000,000
Les dettes particulières des Diocèses, des Ordres religieux, des Congrégations, des Monastères, des Chapitres & des Bénéfices, cent cinquante millions, ci	150,000,000
Les dîmes inféodées dont la Nation a promis le remboursement au denier vingt-cinq, & dont le produit est de dix à onze millions de revenus ; selon le rapport imprimé du Comité ecclésiastique, deux cents cinquante millions, ci	250,000,000
Les charges de la maison du Roi, de la Reine & des Princes, cinquante-deux millions, ci .	52,000,000
Les Emplois militaires, les	
	6,669,000,000 liv.

D'autre part	6,669,000,000 liv.
charges de l'Etat-Major & des Commiſſaires des Guerres, quarante millions, ci	40,000,000
Les avances des Fermiers de Sceaux & de Poiſſy, douze cents mille livres, ci	1,200,000
Les dettes particulières à l'adminiſtration de chaque pays d'Etat, qui ſont devenues la dette de la Nation, depuis que ces adminiſtrations ſont anéanties, & que l'ancienne diviſion des Provinces eſt changée, au moins ſoixante millions, ci . .	60,000,000
Les Jurandes de tout le Royaume, qui ne ſont pas encore ſupprimées, mais dont la ſuppreſſion eſt une conſéquence néceſſaire de la nouvelle Conſtitution, & qui dans tous les cas n'en forment pas moins une partie de la dette publique, puiſque l'Etat a vendu ces pri-	
	6,770,200,000 liv.

Ci-contre	6,770,200,000 liv.
viléges, dont il a garanti la jouiſſance, cent trente millions, ci	130,000,000
Total	6,900,200,000 liv.

Je m'arrête. J'avois affirmé que la dette publique montoit à ſept milliards : je le démontre. Je n'ai parlé ni de la non-valeur de la perception des impôts, ni de leur ſuppreſſion, ni des nouvelles dépenſes dont l'Etat eſt chargé en vertu de nos Décrets, pour les frais du culte, le traitement des Bénéficiers, les penſions des Religieux & des Religieuſes, l'adminiſtration de la juſtice, les aſſemblées nationales permanentes, les aſſemblées adminiſtratives des départements, des diſtricts, des directoires, des municipalités. A toutes ces dépenſes annuelles, dont l'Aſſemblée nationale vient de charger, pour la première fois, le tréſor public, il faut ajouter la maſſe de la dette, que nos décrets ont prodigieuſement augmentée, comme on vient de le voir dans le tableau précédent, & ſur-tout le rembourſement que nous avons néceſſité d'une portion conſidérable de nos dettes, dont la Nation ne payoit point ou preſque point d'intérêt. Ce n'eſt pas à celui qui révèle avec franchiſe les créances

de l'Etat, que doivent s'en prendre les Citoyens justement contristés d'une si affligeante énumération; c'est uniquement à ceux qui ont tant aggravé notre fardeau, que le patriotisme peut demander compte de ce formidable résultat de leurs décrets. En disant ainsi la vérité, je crois, Messieurs, faire un grand pas vers l'ordre, sans lequel il ne sçauroit y avoir aucune sûreté pour les créanciers de l'Etat.

Loin d'exagérer la dette nationale, je ne l'ai point suivie dans toutes ses ramifications. Ce n'est point en effet, une liquidation exacte que je présente; je porte simplement pour mémoire l'arriéré des rentes, des pensions, des intérêts & des gages, quoique cet article excède deux cents millions, en y comprenant le semestre, échu le premier Juillet dernier. Je porte également pour mémoire, les dettes particulières de tous les tribunaux du Royaume, le remboursement du papier des isles, les anticipations dont le renouvellement nous a été dénoncé, toutes les créances sur l'Etat qui me sont inconnues, & l'examen des dettes particulières de l'Hôtel-de-Ville de Paris, sur lesquelles il est facile de prévoir les plus sérieuses contestations.

On m'a objecté, 1°. que l'exacte appréciation des charges de judicature étoit inférieure à mon estimation; 2°. qu'il ne falloit pas évaluer la dette constituée par l'énonciation des capitaux, mais uniquement par le montant des intérêts; 3°. que le

le capital des rentes viagères étant anéanti, il falloit le retrancher de la dette publique.

Voilà les trois ſeules objections ſérieuſes qui m'ayent été oppoſées dans votre Comité des Finances. Je vais vous communiquer mes réponſes, dont la grande majorité de mes collègues m'a paru ſatisfaite, & vous jugerez entre nos différents ſyſtêmes de quel côté ſe trouve l'illuſion ou la vérité.

D'abord ce n'eſt point ſur la première quittance de Finance qui n'exiſte plus : ce n'eſt point en raiſon du centième denier, auquel la plupart des charges n'étoient point ſoumiſes, & qu'aucun office ne payoit à la rigueur, qu'il faut évaluer les charges de magiſtrature. La liquidation doit en être faite dans tous les tribunaux, conformément aux diſpoſitions de l'Edit de 1771. Ce travail eſt encore très-incomplet ; & le Comité de Judicature le termineroit promptement, s'il vouloit s'en occuper. Les offices miniſtériels doivent ſubir une ſuppreſſion preſque générale en vertu de la nouvelle organiſation des tribunaux. J'obſerverai à ce ſujet que nos décrets ont établi dans tous les diſtricts des tribunaux composés de cinq Juges, & qu'ils ont anéanti tous les tribunaux ſupérieurs. On avoit cru juſqu'à préſent que pour exciter l'émulation parmi les Juriſconſultes, & pour prévenir la corruption des Juges, il falloit avoir peu

de tribunaux, & beaucoup de Juges dans chaque tribunal. Nous avons décrété tout le contraire; & le temps nous jugera. Mais ſans me livrer à cette digreſſion, je me borne à la partie financière des offices, & je l'évalue à ſix cents millions, en y comprenant les charges de Finances. L'avis de pluſieurs perſonnes inſtruites dans cette matière, les omiſſions remarquables que je trouve dans les liquidations déja connues, les réclamations qui m'ont été adreſſées par pluſieurs bailliages, où l'on demande avec juſtice, outre le prix réel d'acquiſition, le rembourſement des frais de réception & des droits du marc d'or, l'appréciation que j'ai faite des charges de la Chancellerie & du Conſeil des parties; enfin tous les renſeignements que j'ai pris à ce ſujet, me conduiſent au réſultat d'une créance de plus de ſix cents millions. La conſervation des offices des Notaires, en ſuſpendroit le rembourſement, mais elle n'en éteindroit pas le capital.

Je paſſe maintenant à la liquidation de la dette conſtituée; & je dis qu'il ne faut point l'évaluer par le montant des intérêts, mais par les ſommes ſtipulées dans les contrats de conſtitution. Je ſçais bien qu'en appréciant la dette conſtituée à raiſon de cinq pour cent des intérêts annuels que paye l'Etat, on obtient une réduction fictive très-conſidérable; mais cette évaluation me paroît évidemment

injuste. Les créanciers du Clergé, par exemple, qui se sont réduits volontairement à quatre pour cent, comme je l'ai déjà observé, tandis qu'ils auroient pu placer leurs fonds sur le Roi à six & même à sept pour cent, doivent-ils perdre, au moment de leur remboursement un cinquième de leur créance? Les rentes constituées ont été déja réduites par le gouvernement, avec le despotisme le plus arbitraire en 1720, en 1764, en 1771; mais du moins nos administrateurs immoraux coloroient ces confiscations tyranniques, en promettant d'établir comme dédommagement des réductions, des caisses d'amortissement pour rembourser annuellement les capitaux par la voie des loteries. C'est à cette condition que les plus honnêtes créanciers de l'Etat ont subi une énorme diminution dans leur fortune. La condition n'a point été remplie. Peut-on se faire aujourd'hui un titre contre eux de l'injustice & de la mauvaise foi des Ministres? Quel est celui de ces créanciers ainsi réduits qui ne pouvant plus redouter aucune nouvelle réduction, puisqu'elle auroit tous les caractères de la plus infâme banqueroute, ne préfère ses rentes actuelles ainsi diminuées, à un capital qui n'en représenteroit le fond qu'à raison de cinq pour cent de l'intérêt annuel dont il jouit? Le fisc le plus avide ne peut plus l'atteindre; & intérêt pour

intérêt il préférera toujours celui qui eſt attaché à à un capital plus conſidérable. Auſſi voyons-nous que ces rentes ainſi réduites ſont préciſément celles que l'on eſtime le plus dans le commerce. D'ailleurs, l'Etat doit manifeſtement ce qu'il a reçu : or, il a inconteſtablement reçu toutes les ſommes énoncées dans les contrats. Ce n'eſt donc pas moi qui fais une fiction, en évaluant ainſi les créances de l'Etat. La fiction appartient ici toute entière au ſyſtême que l'on m'oppoſe, en compoſant la maſſe idéale de la dette d'après l'intérêt de cinq pour cent qu'elle coûte au royaume. D'ailleurs tous les efforts de l'Aſſemblée Nationale tendent à la diminution progreſſive de l'intérêt de l'argent ; & cette déſirable révolution feroit l'effet néceſſaire du rétabliſſement du crédit public. Or plus l'intérêt de l'argent baiſſera, plus vous vous rapprocherez de la valeur primitive des capitaux que vous devez : ils auront alors, par la ſeule diminution de l'intérêt, toute la valeur foncière qu'ils repréſentent, & vous ne pourrez plus rembourſer au préjudice des créanciers. J'ajoute que les créanciers de l'Etat ne ſçauroient être contraints d'accepter aujourd'hui leur rembourſement d'après la réduction des intérêts ; & qu'outre la priorité de leur hypothèque, la léſion même qu'ils ont ſoufferte, ne permet plus de faire aucune ſpéculation qui réduiſe encore

une fois leur créance de moitié. C'eſt la cauſe commune de tous les rentiers de l'Hôtel-de-Ville de Paris, du Clergé & des Pays d'Etat, que je défends, en développant ces principes; & j'obſerve qu'après nous avoir fait long-temps un myſtère de la dette de l'Etat, on a recours aux plus miſérables ſophiſmes & aux fictions les plus immorales pour en diminuer la maſſe.

On m'oppoſe enfin que le capital des rentes viagères eſt anéanti, & que l'Etat ne pouvant pas être tenu de le rembourſer, je ne dois le compter pour rien dans la liquidation de la dette publique.

Cette objection ne paroît pas ſérieuſe, ſans doute, à ceux mêmes qui la propoſent. Je ſçais bien que le capital des rentes viagères, étant aliéné à perpétuité, l'Etat ne peut être tenu de le reſtituer aux prêteurs; mais il n'en eſt pas moins vrai que la Nation eſt intéreſſée, & qu'elle eſt autoriſée à faire ce rembourſement, & qu'une créance dont l'intérêt annuel s'élève au-deſſus de cent millions, forme non-ſeulement une véritable dette à la charge de l'Etat, mais qu'elle eſt encore ſa plus grande playe. Cette diſcuſſion exige quelques développements.

Diſtinguons d'abord entre les Rentiers viagers, les honnêtes Citoyens qui ont placé ſur leur tête le fruit de leurs travaux ou de leurs économies, & les étrangers, qui par de ſavantes ſpéculations, ont

placé leurs fonds ou les produits de leur agiotage, ſur vingt, trente, quarante, & juſques ſur cent vingt têtes choiſies à l'âge de huit ou dix ans, à Genève & en Suiſſe. Les premiers ſont des joueurs qui ont parié avec l'Etat, qu'ils vivroient au bout de l'année : ils ont gagné dès qu'ils rapportent leur certificat de vie; ils doivent être payés. Les ſeconds ne ſont pas des joueurs, mais des calculateurs infaillibles; ils ont ſpéculé que par la répartition de leurs rentes viagères ſur un grand nombre de têtes choiſies, la longue vie du plus grand nombre des ſujets, compenſeroit quelques morts imprévues, & qu'ils recevroient la totalité de leurs rentes pendant quarante-trois ans. Les calculs des probabilités de la vie humaine, ſont en ce genre de véritables démonſtrations. Le Capitaliſte Genevois eſt aſſûré de jouir de ſon revenu viager, pendant quarante-trois ans; & s'il veut l'aliéner, il peut le vendre tous les jours à un prix réglé par ces combinaiſons.

Cette théorie-pratique des emprunts viagers, ſera l'époque la plus remarquable du miniſtère de M. Necker. C'eſt lui ſeul, il faut l'avouer, qui en donnant à nos finances une proſpérité apparente, en aſſûrant contre toute vérité qu'il ſoutenoit une guerre ſans augmenter les impôts, a opéré la ruine du Royaume, par des emprunts exorbitants. L'appât qu'il préſentoit aux prêteurs, a ſingulièrement renforcé ſon crédit perſonnel, qui nous eſt devenu ſi funeſte. *Il*

faut, dit M. Hume, *qu'une Nation anéantiſſe le crédit public, ou que le crédit public anéantiſſe la Nation.* Le grand art de M. Necker, conſiſta toujours à ſubſtituer, de nom, le crédit des banquiers au crédit des financiers. Ses énormes emprunts euſſent été impoſſibles, malgré les avantages uſuraires qu'ils offroient aux prêteurs, ſi la Caiſſe d'eſcompte n'avoit facilité les opérations inouïes qui ſe ſuccédoient avec une ſi étonnante rapidité. Ce Miniſtre a prodigieuſement favoriſé cet établiſſement, ſur lequel il a fondé toute ſa gloire. Ce n'eſt point ici le moment de montrer le mal irréparable qu'a fait la Caiſſe d'eſcompte en ruinant le commerce, en fourniſſant des moyens ſi faciles de faire des avances en papier au Gouvernement, en tranſportant notre numéraire chez les étrangers, & en accréditant par cette extraction, les plus abſurdes & les plus infâmes calomnies. Toutes ces vérités ont été déja développées en préſence de l'Aſſemblée Nationale. Les fortunes incompréhenſibles de pluſieurs banquiers, depuis dix ou douze ans, & les brigandages des agioteurs ; ont été l'effet naturel des ſyſtêmes adminiſtratifs de M. Necker. Outre les facilités que l'agiotage donnoit à la Caiſſe d'eſcompte, pour faire remplir les emprunts viagers, les banquiers recevoient un pour cent d'intérêt pendant neuf mois pour le montant de leurs ſoumiſſions ; & ils négocioient enſuite

pendant un ſemeſtre entier, le titre de l'emprunt à leur profit; de ſorte que les mêmes opérations qui ont ruiné le Royaume, les ont enrichis.

Ces rentiers viagers qui ont fait de ſi lucratives ſpéculations ſur le peuple François, prévoyent aujourd'hui que l'ordre ſera rétabli dans les finances, ou que le déſordre le plus irrémédiable va les bouleverſer pour toujours. Si le déſordre a lieu, leur ruine eſt inévitable; ſi l'ordre eſt rétabli, leur proie doit leur échapper, parce que la première opération d'un Miniſtre intelligent, ſera le rembourſement des capitaux viagers, par des annuités qui éteindront la dette dans quatorze ans, au lieu d'en ſupporter l'intérêt pendant plus de quarante années.

Les annuités, dans le ſens que je leur donne ici, ſont des rentes qu'on ne paye que pendant un nombre déterminé d'années, & qui réuniſſent par des rembourſements annuels, l'intérêt & le principal. M. de Parcieux publia en 1746, la théorie des annuités, & il en diviſa la table depuis un juſqu'à cent ans. Les étrangers ont ſçu très-bien profiter de cette explication; mais comme en France le Gouvernement a toujours été juſqu'à préſent, fort en arrière de la Nation, nous ſommes obligés d'apprendre par l'exemple des étrangers, ce qu'ils ont appris eux-mêmes dans les ouvrages de nos écrivains.

Quand l'Aſſemblée voudra diſcuter les rembourſements des rentes viagères, par la voie de ces an-

nuités, je tâcherai de prouver la juſtice d'une pareille opération; & on ne vous perſuadera pas ſans doute aiſément, Meſſieurs, que l'État faſſe banqueroute à ſes créanciers, en leur reſtituant les capitaux qu'il en a reçus, avec l'intérêt légal qu'ils ont droit d'exiger. Les moraliſtes les plus ſévèſes, ne peuvent condamner une Nation qui a fait un marché ruineux pour elle, à le ratifier, quand elle peut ſe ſouſtraire à cette vexation, par un rembourſement loyal & effectif.

Si les étrangers qui jouiſſent de nos rentes viagères, acquéroient aujourd'hui nos biens nationaux, cette converſion de propriétés préſenteroit à leurs avides ſpéculations deux opérations auſſi avantageuſes pour eux, que funeſtes à la France. D'abord cette immenſité de domaines que nous mettrions en vente, en feroit néceſſairement baiſſer le prix; & enſuite l'impoſſibilité de placer l'argent dans les fonds publics ameneroit une augmentation inévitable dans la valeur des propriétés foncières. Il arriveroit alors que les acquéreurs des biens nationaux les conſerveroient, ou qu'ils les aliéneroient. S'ils les conſervoient, la France ſeroit ruinée à jamais, parce que l'extraction annuelle de notre numéraire tranſportant chez l'étranger, non pas ſeulement comme à Tunis, ou à Maroc, un ſimple tribut, mais le produit territorial de deux de nos meilleures provinces, épuiſeroit nos tréſors, & entretiendroit à jamais le change dans l'état le

plus onéreux au Royaume. S'ils ſe déterminoient, au contraire, à vendre avec prudence les domaines qu'ils auroient acquis, le prix de ces ventes abſorberoit & extrairoit le numéraire de toutes nos provinces. Voilà le complot que l'agiotage a formé, & que je dénonce au patriotiſme de tous les bons François.

Après avoir ainſi expliqué le ſyſtême de M. Necker, relativement aux emprunts, & les ravages qu'il a opérés dans nos Finances, je vais profiter de cette diſcuſſion pour développer & comparer les principes & la méthode du gouvernement Anglois ſur cette partie d'autant plus importante de l'adminiſtration, qu'il eſt impoſſible d'entreprendre ou de ſoutenir aucune guerre aujourd'hui ſans la reſſource des emprunts.

Pour bien entendre la manière dont les emprunts nationaux ſe font en Angleterre, où l'on n'a jamais abuſé du moyen ruineux des anticipations, il faut s'arrêter d'abord à deux obſervations préliminaires.

La première, c'eſt que l'intérêt payé par le gouvernement Anglois eſt fort au-deſſous de l'intérêt légal que chaque Citoyen peut exiger de ſon débiteur. L'intérêt du prêt a été long-temps inconnu dans les loix Angloiſes. Pour placer ſon argent à intérêt, il falloit recourir à un contrat pignoratif connu dans la Juriſprudence de la Grande-Bretagne ſous le nom de *mort-gage*, en vertu duquel le créancier

n'avoit pour intérêt que le revenu d'un immeuble. Pendant long-temps les tribunaux de la loi commune n'ont autorisé que cette espèce d'intérêt, qui ne sçauroit être fixé légalement, & qui est par sa nature nécessairement plus considérable qu'un intérêt pécuniaire déterminé par la législation. Il étoit d'usage que le propriétaire, après avoir ainsi engagé un immeuble, en prit le bail qui duroit autant que le mort-gage, & dont le produit représentoit l'intérêt volontairement convenu entre le créancier & le débiteur. La loi avoit pris des précautions pour empêcher la cession des propriétés engagées, quand la lésion étoit trop forte : mais elle n'avoit opposé aucune barrière à l'usure, qui n'étoit soumise par la loi, à aucune peine, & même à aucune inspection.

Les tribunaux d'équité fournirent les premiers aux créanciers, le moyen légal d'exiger les intérêts stipulés pour un prêt, sans recourir à la forme du contrat pignoratif. Les Tribunaux de la loi commune ont ensuite admis la même jurisprudence, au moyen de plusieurs fictions de droit, infiniment bizarres. Les difficultés qu'entraînoit cette jurisprudence, & la lenteur des décisions ont donné dans l'opinion publique, une grande faveur aux obligations du Gouvernement, qui a toujours stipulé dans ses emprunts, des intérêts fixes, sous le nom

d'annuités. On connoît en Angleterre trois efpèces d'annuités; les unes font rachetables & doivent être payées jufqu'au parfait rembourfement de la fomme reçue; les autres font à vie, & les dernières font limitées à un certain nombre d'années. Toutes les fois que le Parlement a créé des annuités de cette dernière claffe, il les a déclarées non-rachetables, parce qu'elles doivent s'éteindre fans aucun rembourfement.

Le Gouvernement Anglois a employé l'expreffion d'annuités, parce qu'à l'époque des premiers emprunts, l'intérêt légal de l'argent n'étoit pas connu encore en Angleterre. Les premiers emprunts du Gouvernement François, furent faits dans les mêmes principes. Nos Adminiftrateurs ne ftipuloient aucun intérêt pour les capitaux qu'ils empruntoient; mais ils aliénoient des rentes viagères ou perpétuelles.

Les particuliers ont adopté en Angleterre, la forme d'emprunts par annuités, dont le Gouvernement leur avoit donné l'exemple; & ce genre d'engagement a été maintenu par les Tribunaux.

La feconde obfervation que j'ai annoncée, c'eft que les emprunts du Gouvernement Anglois ayant commencé avant que la méthode des *appropriations des fonds* fût admife, ils n'étoient que des engagements de la Couronne, fans aucune garantie du Parlement. Telles font encore aujourd'hui les dettes

de la liste civile, dont le Roi seul répond jusqu'à ce que le Parlement s'en charge volontairement, ce qui est arrivé plusieurs fois; & elles sont alors comprises dans la dépense de l'année. Tant que les dettes du Gouvernement Anglois, n'ont été que des engagements particuliers du Roi, elles ont été contractées à des termes fort courts, avec un intérêt assez considérable, & toujours payé d'avance : c'est de là qu'est venue une forme d'emprunt très-commune en Angleterre sous le nom de *billets de l'Échiquier*, dont le Parlement a continué de faire usage, depuis qu'il s'est réservé l'administration des finances. Charles II suspendit de son autorité privée, pendant environ dix-huit mois, le payement des billets de l'échiquier, dans un temps où il n'espéroit pas pouvoir les renouveler. Cette scandaleuse infidélité à la foi publique, avoit décrédité les billets de l'échiquier. Le Parlement reconquit la confiance publique, & il en rétablit la circulation.

A une époque très-peu éloignée du moment présent, la législature angloise a fixé le taux de l'intérêt légal, mais à titre de dommages seulement, à six pour cent. Sous le règne de la Reine Anne, le même intérêt fut réduit à cinq pour cent, & c'est encore aujourd'hui le taux de l'argent en Angleterre.

Les premiers emprunts cautionnés par le Parlement, sous la forme de création ou d'aliénation

d'annuités, ſupportèrent un intérêt plus conſidérable.

L'établiſſement de la banque d'Angleterre, dont l'utilité politique eſt encore un ſi grand problême, fit baiſſer l'intérêt de l'argent, parce que pour obtenir ſon privilége, la banque acquit du Gouvernement une annuité plus chère pour le prêteur que le prix courant. Elle s'engagea d'ailleurs à faire circuler, à ſes riſques & périls, une grande quantité de billets de l'échiquier, à un an de terme, & à un intérêt inférieur à celui de la place.

L'augmentation des capitaux qui ſont en circulation en Angleterre, tant réellement que fictivement, par le moyen des billets de cette même banque, dont on a ſouvent exagéré dans cette Aſſemblée le diſcrédit momentané, a beaucoup contribué à la réduction de l'intérêt de l'argent. Dans des temps difficiles, le Gouvernement Anglois a été obligé de l'augmenter pour ſe procurer des fonds; & cette détreſſe ſe fit ſentir principalement au commencement de ce ſiècle, pour les frais de la guerre de la ſucceſſion d'Eſpagne. Le Parlement ne voulant point paroître emprunter à un taux plus élevé, ajouta dès-lors par forme de prime, à une annuité rachetable, une autre annuité ſoit à terme fixe, ſoit viagère, qui ſembloit accordée gratuitement à chaque acquéreur d'une annuité particulière. Ce ſage Gouvernement, que je révère comme un

Gouvernement claſſique pour tous les Peuples de l'Europe, adopta de bonne heure la méthode de créer des impôts pour payer les nouvelles annuités dont il ſe chargeoit. Cette correſpondance vraiment morale, vraiment économique, vraiment patriotique entre les emprunts & les impôts, a préſervé l'Angleterre de l'abus & du diſcrédit des annuités.

La banque royale acquit enſuite une nouvelle annuité pour obtenir le renouvellement de ſon privilége : mais les conditions en furent plus avantageuſes au Gouvernement, qui paya un intérêt moins conſidérable ; & la banque fit circuler une plus forte ſomme des billets de l'échiquier, à un moindre intérêt. La Compagnie des Indes acheta également une annuité, à un prix très-favorable au Tréſor public ; & la Compagnie de la mer du Sud, ſe ſoumit aux mêmes conditions pour obtenir ſon privilége. Les loteries furent inſtituées d'après le même principe, & dirigées vers le même but. Dès que le Gouvernement ſe fut ainſi environné de ſecours, il établit un fond d'amortiſſement, & les rembourſements commencèrent immédiatement après la paix d'Utrecht. J'avoue que ces amortiſſements furent d'abord très-foibles : mais c'étoit une grande leçon d'économie, & la Nation angloiſe ne l'a jamais oubliée.

En 1719 le même bouleverſement des fortunes qui ruina la France, ſe fit ſentir en Angleterre.

La Compagnie de la mer du Sud, se chargea de toutes les dettes du Gouvernement, moyennant une annuité rachetable à un taux moindre que l'intérêt dont l'état étoit grevé envers ses créanciers. Cette entreprise qui ne réussit pas, fut cependant très-utile au trésor public. Les Directeurs de la banque royale, montrèrent dans ce moment de crise une politique très-profonde & très-sage, & partagèrent avec le Gouvernement, les profits d'une grande opération manquée. La banque vint au secours de la Compagnie de la mer du Sud, qui étoit prête à faire banqueroute; & du milieu de ce désordre, dont les Administrateurs sçurent adroitement profiter, on vit s'établir une diminution considérable sur l'intérêt del'argent. Cette réduction fut l'effet de l'obéissance de l'opinion en Angleterre, & de la confiance du public dans les billets de banque; confiance qui, en élevant son crédit au-dessus de ses fonds, la met en état de faire à très-bas prix, des avances fort importantes, soit aux particuliers, soit au Gouvernement. Les actions de la banque commencèrent à gagner alors; elles ont toujours gagné depuis cette époque,& dans ce moment elles gagnent de soixante-douze à soixante-quatorze pour cent.

Dès que le Parlement se fut ainsi concerté avec la banque d'Angleterre, il offrit aux créanciers de l'Etat, de racheter les annuités qui avoient été créées

à

à un taux élevé. Cet arrangement fut trouvé ſolide pour l'amortiſſement de la dette publique; pluſieurs créanciers préférèrent ces annuités rachetables, à un rembourſement imprévu. Le taux de toutes les annuités rachetables fut fixé à trois & demi pour cent, juſqu'à l'année 1782, & le Parlement décréta qu'à cette époque elles ſeroient réduites à trois pour cent. Les annuités viagères ou à terme reſtèrent dans une proportion plus avantageuſe à leurs propriétaires.

Le Gouvernement Anglois ne profita preſque point de la longue paix dont il jouit depuis le traité d'Utrecht, juſqu'au moment où il déclara la guerre à l'Eſpagne en 1739. Cette paix ne fut troublée que par l'entrepriſe des Eſpagnols ſur Gibraltar en 1727. Durant cet intervalle de tranquillité, la Nation rembourſa peu de capitaux, & le Tréſor public ne fut ſoulagé que par la réduction des intérêts.

La guerre d'Eſpagne, la guerre avec la France, qui d'auxiliaire devint partie principale, obligèrent le Gouvernement Anglois à des emprunts très-conſidérables, & cette dépenſe augmenta l'intérêt de l'argent. Le Parlement fut fidèle à ſa méthode des annuités, & ſon alliance intime avec la banque d'Angleterre rendit ſes opérations moins onéreuſes à l'Etat. Après la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1748, la Nation reprit ſes opérations économiques, & continua ſes rembourſements.

La guerre de 1756 fit ſur les fonds publics l'effet que doivent toujours opérer des dépenſes extraordinaires. L'intérêt de l'argent augmenta ; & le Parlement ne voulant pas ſe ſoumettre à un plus haut intérêt, déguiſa ſa détreſſe en ajoutant par forme de prime, aux annuités rachetables des annuités à terme fixe.

Après la paix de Paris, en 1762, les Repréſentants de la Grande-Bretagne revinrent à l'économie & aux amortiſſements. On avoit déja rembourſé dix millions de livres ſterlings, lorſque l'inſurrection de l'Amérique ſeptentrionale ſuſpendit les amortiſſements, néceſſita de nouveaux emprunts, & éleva la dette nationale à des ſommes exorbitantes.

Durant tous les intervalles que nous venons de parcourrir, l'intérêt des billets de l'échiquier qui ſont à un an de terme, fut réglé, comme il l'eſt encore aujourd'hui, à deux deniers par jour pour cent livres, c'eſt-à-dire, à trois livres dix deniers par an. La ſomme de ces billets que la banque eſt obligée de mettre en circulation à un prix ſi modique, fut déterminée à trois millions de livres ſterlings ; mais la banque a eu très-rarement en émiſſion, la repréſentation d'un pareil capital.

Voici, Meſſieurs, en quoi conſiſte cette obligation de faire circuler les billets de l'échiquier. La banque s'oblige de faire payer à vue tous ceux de ſes billets

qui lui ſont préſentés, en tenant compte de l'intérêt. Elle les donne en paiement de ſes propres billets au porteur, ou de ſes obligations à terme, à tous ceux qui veulent les accepter; car il faut bien remarquer que le cours des billets de l'échiquier n'a jamais été forcé en Angleterre. Les capitaliſtes Anglois les gardent dans leur caiſſe pour profiter de l'intérêt journalier qu'ils produiſent. Ordinairement la banque elle-même prend ce dernier parti; de ſorte que ce qu'on appelle, en Angleterre, faire circuler des billets, n'eſt autre choſe dans le fait, que les retirer de la circulation.

Quand le Parlement d'Angleterre a beſoin de fonds extraordinaires, il crée des annuités auxquelles il affecte des impôts, pour les acquitter & les racheter ſucceſſivement. L'urgence, plus ou moins grande de ces ſecours, détermine à créer des annuités à terme, ou à les rendre viagères, ou à établir une loterie. Le Parlement ordonne en conſéquence l'émiſſion d'une certaine ſomme des billets de l'échiquier; il ſtatue que le payement des annuités ou des billets de loterie ſera fait ſur le fonds d'amortiſſement ou ſur le produit des nouveaux impôts, lorſqu'il les ſépare du fonds d'amortiſſement auquel il affecte toujours la majeure portion des contributions publiques. Dès que ces diſpoſitions ſont décrétées, on ouvre une ſouſcription pour l'acquiſition des annuités ou des billets

de loterie. Les capitaliſtes & les banquiers négocient les conditions de la ſouſcription avec le Miniſtre des finances. On règle d'abord les époques auxquelles les ſouſcripteurs feront leurs payements, qui ne s'effectuent jamais que par termes, dans le cours de l'année. On fixe enſuite le prix des différents effets, & on détermine l'intérêt que le Gouvernement doit payer pour chaque ſomme de cent livres ſterlings. Pendant la dernière guerre, les effets ainſi mis en circulation ont été quelquefois payés à cent trente pour cent. On donnoit, par exemple, une annuité rachetable du prix de cent livres, une annuité à terme eſtimée dix-huit livres, & un billet de loterie qui valoit environ douze livres.

Lorſque les clauſes de l'emprunt ſont ainſi convenues, les banquiers & les capitaliſtes font leurs ſoumiſſions; & comme leurs engagements excèdent toujours leur fortune réelle, c'eſt à leur induſtrie à tirer un parti avantageux des effets qui leur ſont remis par le Gouvernement. Le premier payement que le Miniſtère exige ſur la ſouſcription, eſt aſſez fort pour que l'engagement puiſſe être rempli par d'autres, ſi le premier ſouſcripteur néglige de tenir ſa parole, parce que ſes avances ſont perdues pour lui. On conçoit que cette inexactitude de payement doit être très-rare, attendu que le ſouſcripteur qui a fourni d'abord des fonds conſidérables, aime mieux

vendre à perte, que de sacrifier ses débourſés. Le corps des souſcripteurs concerte aſſez bien ces ventes pour les rendre toujours avantageuſes.

D'après cette méthode de lever les fonds néceſſaires au ſervice public, il doit y avoir des moyens très-abuſifs pour couvrir de ſi énormes eſcomptes; auſſi, excepté la ſolde des troupes, dont les comptes ſont ſoumis à des formalités rigoureuſes, les autres parties de la dépenſe publique ne ſont jamais bien connues. A cette occaſion j'oſerai prédire ici d'avance, que la même obſcurité & le même déſordre s'établiront bientôt dans notre comptabilité. C'eſt une vérité que l'on ne ſçauroit comprendre aujourd'hui, mais qui ſera inceſſamment démontrée par l'expérience, qu'il n'exiſte pas, dans l'univers, de Gouvernement moins économique que celui qu'on introduit dans ce moment en France. On y ſera néceſſairement ou trop reſſerré ſur les fournitures des fonds, ou trop facile ſur les pièces juſtificatives des dépenſes; & la comptabilité deviendra un chaos beaucoup plus impénétrable que l'abyme d'où nous ſortons. Au lieu de profiter, en ce genre, de l'exemple de nos voiſins, nous ne ſerons éclairés que par nos propres fautes. Quand un Gouvernement populaire viſe à l'économie, il ſe livre ordinairement aux plus cruelles injuſtices; & il ne juge de ſes droits que par l'immenſité de ſon pouvoir. Se croit-il

difpenfé de la parcimonie, il s'abandonne aux plus exceffives prodigalités; & il ne change ainfi que de manière d'être injufte. Voilà l'inévitable alternative d'une grande Nation qui doit charger fon Chef des affaires qu'elle ne fçauroit bien conduire elle-même; elle gagne tout, quand elle le furveille: elle perd tout quand elle veut le remplacer.

L'expérience fe réunit au raifonnement pour démontrer que notre nouveau Gouvernement François, & qu'en général tout Gouvernement où le peuple a une grande influence, ne fçauroit être économique par fa nature. Le Gouvernement Anglois eft extrêmement cher. Les places y font très-multipliées, & outre les appointements qui leur font attachés, les émoluments en font très-confidérables. Je fçais bien que l'on attribue communément ces formes difpendieufes à l'influence de la Cour; mais j'obferverai que cette influence eft heureufement inévitable dans un grand Etat, puifque fans elle un grand Etat, livré à l'afcendant des partis qui ne cefferoient de le déchirer, ne pourroit pas fe foutenir pendant un demi-fiècle, fans être démembré.

On vous a fouvent parlé, Meffieurs, dans cette Affemblée, de l'économie des nouveaux Etats Américains. Mais outre que ces Gouvernements fédératifs font difpenfés, par leur pofition, d'entretenir une flote & une armée, on ne vous dit pas

que les frais de juſtice y ſont énormes, & que cette dépenſe n'en eſt pas moins onéreuſe au peuple, quoiqu'elle ne ſoit pas verſée dans le Tréſor public. On ne vous dit pas que tous les appointements des emplois, & ſur-tout que leurs émoluments ont été conſidérablement augmentés dans les Etats Américains, depuis leur indépendance. On ne vous dit pas que l'extrême rareté du numéraire contient néceſſairement les denrées à un très-bas prix dans un pays dont le principal commerce a pour objet l'exportation des comeſtibles. On ne vous dit pas enfin que toutes les dépenſes, aſſignées ſur les caiſſes des comtés ou des villes, ne ſont pas compriſes dans l'eſtimation des charges publiques.

Mais qu'avons-nous beſoin d'interroger ici l'expérience des autres peuples ? Vos propres Décrets, Meſſieurs, ne vous ſuffiſent-ils pas pour juger de l'économie des Gouvernements populaires ? Toute la Nation reconnoiſſoit depuis long-temps la juſte néceſſité d'augmenter la ſolde des troupes. Notre Comité militaire, avant ſa nouvelle compoſition, nous avoit propoſé une augmentation de vingt deniers par jour pour chaque ſoldat François. L'Aſſemblée Nationale a décrété, ſans aucune diſcuſſion, ſur le rapport de ſon nouveau Comité, que la ſolde ſeroit augmentée de trente-deux deniers; & nous avons ainſi chargé le Tréſor public, d'une dépenſe

annuelle de deux millions ſix cent mille livres, qu'il eſt impoſſible de diminuer. Nous avons également augmenté les appointements des officiers ſupérieurs, par une conſéquence des principes de notre nouveau Gouvernement; principes toujours actifs, quoiqu'ils ne ſoient peut-être pas toujours connus, ni même ſoupçonnés par les Comités qui nous en propoſent l'application.

N'eſt-ce pas l'influence du Gouvernement populaire, qui va charger notre Tréſor des gages qu'il faut attribuer aux offices de judicature? Dans l'ancienne Adminiſtration, l'état jouiſſoit de l'intérêt des charges que nous ſommes obligés de rembourſer, ainſi que des revenus caſuels que nos nouvelles formes vont éteindre. Je demande ſi l'adminiſtration gratuite de la juſtice, c'eſt-à-dire, ſi la ſuppreſſion des épices paroîtra une opération économique aux plaideurs eux-mêmes, & ſur-tout aux Citoyens paiſibles qui n'ont jamais aucun procès.

Penſez-vous, Meſſieurs, que vos nouvelles méthodes adminiſtratives ne coûteront pas beaucoup plus à l'Etat que les anciennes; & eſpérez-vous qu'elles établiſſent une économie durable dans les dépenſes de l'adminiſtration?

Si vous examinez attentivement, Meſſieurs, les difficultés de la comptabilité, vous comprendrez auſſitôt, qu'elle ne peut être livrée ſans danger à la

ſeule vigilance des Aſſemblées adminiſtratives; & qu'elle deviendroit inévitablement une nouvelle ſource de dilapidations, ſi vous l'abandonniez aux Commiſſaires auxquels vos nouveaux principes ſemblent la confier. Qui de vous, Meſſieurs, ſe perſuadera que l'Aſſemblée Nationale, ou l'un de ſes Comités, pourra juger, chaque année, avec exactitude, de la comptabilité du Tréſor national? L'inexpérience eſt toujours hardie; on n'a pas encore effleuré les difficultés dont cette queſtion eſt environnée. Pluſieurs de nos Décrets prouvent jusqu'à l'évidence, que l'Aſſemblée ne ſoupçonne pas les véritables principes en matière de comptabilité. La ſuppreſſion des Tribunaux qui en étoient chargés, eſt déja votée dans le nouveau projet de l'organiſation judiciaire. Hélas! il faudroit créer ces Tribunaux, comme on l'a fait en Hollande, après de funeſtes expériences, s'ils n'étoient pas inſtitués dans le Royaume; & on nous propoſe d'anéantir les Chambres des Comptes, uniquement parce qu'elles exiſtent! Il y a ſans doute des abus à réformer dans ces Tribunaux. Ces abus ſont principalement l'ouvrage du Miniſtère, qui a toujours cherché à énerver leur autorité, & à modifier leur énergie; mais je ſoutiens, & je le prouverai, que les Chambres des Comptes ſont néceſſaires au bon ordre de la comptabilité; & que ſi nous voulions réſerver leurs

fonctions aux prochaines législatures, nous accablerions nos successeurs d'un fardeau dont le poids seroit au-dessus de leurs forces. Ce nouveau régime ne seroit, Messieurs, ni moral, ni économique. Ah! puisque nous ne sçavons pas imiter les institutions utiles de nos voisins, profitons du moins de leurs fautes. La comptabilité coûte fort cher à l'Angleterre, & elle y est fort mal administrée. Les institutions angloises l'ont cependant simplifiée très-avantageusement sur plusieurs points essentiels (1); mais il est impossible,

---

(1) Les Anglois ont reconnu l'avantage de réunir tous les revenus publics dans une seule Caisse, qui rend compte de la totalité de la recette, & qui fournit à l'universalité des dépenses. Toutes les autres Caisses publiques dépendent de cette Caisse nationale, de laquelle elles reçoivent leurs fonds, & à laquelle il faut qu'elles rendent compte de leur emploi. Voici la marche que l'on a suivie à cet égard. Jusques vers le milieu du règne de Guillaume III, à quelques exceptions près, qui ont toujours été regardées comme des *irrégularités*, toutes les contributions publiques étoient accordées au Roi, portées immédiatement à son échiquier, & employées par ses ordres, sans autre responsabilité que celle des Trésoriers envers le Monarque. Il s'établit, dans l'échiquier, une forme très-compliquée de comptes; mais comme elle n'intéressoit que le Roi, elle ne ressortissoit qu'à lui. Le Parlement n'en prenoit jamais aucune connoissance, à

du moins à préſent, d'appliquer ces méthodes récentes au Gouvernement de la France.

---

moins que le Roi ne lui propoſât des loix pour faire obſerver au dehors les règles qu'il vouloït établir dans l'intérieur de ce Tribunal, d'une nature particulière. La ſanction du Parlement étoit néceſſaire, ſur-tout pour contraindre les comptables en retard. Cette forme ſubſiſte encore aujourd'hui. On juge les comptes dans l'échiquier. Le Parlement n'examine que les grandes maſſes de la dépenſe publique, lorſque des raiſons très-graves ne l'obligent pas de ſcruter quelques détails qu'il ne peut pas ſurveiller habituellement. Le dépériſſement des revenus ordinaires de la Couronne, & les dépenſes extraordinaires de Guillaume III, donnèrent naiſſance aux *appropriations* des revenus publics. La première de toutes fut la liſte civile. Le Parlement fut bientôt obligé de pourvoir au payement des annuités qu'il avoit créées au profit des créanciers de l'Etat; il établit des impôts d'une longue durée, leſquels furent *appropriés* à ce rembourſement annuel. On adopta la même méthode pour les dépenſes extraordinaires. L'uſage s'établit enfin, d'hypothéquer pluſieurs branches de revenus, pour payer les emprunts qui ſe ſuccédèrent preſque ſans interruption, ſous les règnes de Guillaume III & de la Reine Anne. Ces deſtinations particulières ont toujours été religieuſement reſpectées. Les recettes furent ainſi diſtinguées en Angleterre, & attribuées à différentes Caiſſes qui étoient chargées de les employer à des dépenſes déterminées. Cette

Outre les frais de comptabilité, la perception des Tributs ſur laquelle on eſpère parmi nous tant de réductions de dépenſe, nous révélera bientôt les plus étranges mécomptes. Quelque moyen que l'on puiſſe adopter pour faire parvenir les revenus de l'Etat au Tréſor public, les grandes économies que l'on ſe promet dans cette partie de l'adminiſtration, comme des bienfaits aſſûrés du nouveau régime, ſeront peut-être inceſſamment reléguées parmi les éblouiſſantes théories démenties par l'expérience. Ce ſera elle qui nous convaincra, chaque

---

méthode introduiſit de grands déſordres dans les comptes, & mit en retard pluſieurs parties du ſervice public, dont les fonds étoient inſuffiſants, tandis qu'il y avoit de l'excédant entre les mains de quelques autres Tréſoriers. La clauſe des hypothèques ſpéciales s'oppoſoit aux remiſes des deniers qui auroient rétabli la balance entre les Caiſſes publiques. On conſulta les créanciers de l'Etat, dans une Aſſemblée générale; & ce fut après s'être aſſûré de leur conſentement, par reſpect pour la Loi, que le Gouvernement Anglois réunit toutes les recettes dans une Caiſſe générale. Les *appropriations* ont été continuées pour les dépenſes, mais non pour les dépôts chargés de les payer. Le crédit public a étonnament gagné à cette opération, qui a rendu la comptabilité beaucoup moins diſpendieuſe, & néanmoins infiniment plus ſimple & plus claire.

jour, de l'indifpenfable néceffité d'exiger des receveurs de l'impôt un cautionnement proportioné à leur recette. Il faudra dès-lors leur affigner des émoluments, foit en taxations fixes, foit en jouiffances de fonds : ce qui compofe la même charge pour la Caiffe nationale. J'ofe prédire hardiment, Meffieurs, que la furveillance des Directoires, en fuppofant même qu'elle fût payée, ne fuppléera jamais à ces cautionnemens effectifs.

C'eft fur-tout, Meffieurs, dans cette partie de la perception des Tributs publics, que les principes fecrets attachés à l'effence de tous les gouvernements populaires exercent promptement leur action & leur influence; que les places fe multiplient fous mille prétextes fpécieux ; que leurs profits groffiffent fans ceffe, finon en appointements que l'on n'oferoit pas avouer, de peur de compromettre fa popularité, du moins en émoluments qui coûtent encore plus cher à l'Etat; que les régies s'établiffent, & deviennent également onéreufes aux Citoyens, & ruineufes pour le Tréfor national; que les méthodes les plus difpendieufes font toujours préférées, ou qu'elles ne tardent pas d'être appliquées à plufieurs parties du fervice public, qui ne peuvent être faites avec économie, que lorfque l'intérêt vigilant d'un entrepreneur ou d'une compagnie en furveille & en dirige les dépenfes.

Je citerai, Meſſieurs, en preuve de cette tendance qu'a l'Aſſemblée Nationale elle-même vers les ſyſtêmes les moins économiques, la différence très-remarquable que nous préſentent l'Angleterre & la France, relativement à leur navigation intérieure.

En Angleterre, on a reconnu de bonne heure que le Gouvernement dirigeoit rarement avec ſageſſe, & jamais avec économie, les travaux de ce genre. L'Angleterre eſt percée de canaux qui facilitent les tranſports des marchandiſes, & qui n'ont jamais rien coûté à l'Etat. Toutes ces entrepriſes ont été conçues & exécutées par des particuliers qui étoient intéreſſés à les conduire avec promptitude & économie, & à les entretenir enſuite avec le plus grand ſoin.

En France, au contraire, le Gouvernement a dépenſé des ſommes immenſes pour creuſer des canaux dont l'utilité eſt ſouvent douteuſe; dont les Directeurs ralentiſſent les travaux pour conſerver plus long-temps leur emploi; & le défaut d'entretien y occaſionne continuellement les dégradations les plus ruineuſes. Auſſi notre navigation intérieure eſt-elle encore dans le plus déplorable état d'imperfection; & les dépenſes conſidérables, qui ont été décrétées *ſans examen* par l'Aſſemblée Nationale elle-même pour les canaux du Charolois & de Picardie, ne ſerviront qu'à mieux démontrer combien

de pareils travaux doivent être étrangers, je ne dis pas ſeulement au Gouvernement, mais encore à tous les Corps Adminiſtratifs.

Outre ces inconvénients qui ſont inſéparables des Gouvernements populaires, les augmentations de ſalaire ou d'émolument dans une ſeule branche de l'adminiſtration s'étendent bientôt à toutes les autres parties du ſervice public. Le nivellement des conditions vers lequel toutes les inſtitutions démocratiques tendent ſans ceſſe, élève au même prix des ſervices d'une nature différente. Les diſtinctions héréditaires diſparoiſſent; & cette action morale de l'un des plus puiſſants mobiles qui excitent le patriotiſme étant ainſi anéantie, on eſt obligé d'y ſubſtituer par tout le reſſort de l'argent.

Enfin, il faudroit ne compter pour rien l'expérience & les dépoſitions unanimes de l'hiſtoire du monde, pour méconnoître la redoutable influence des élections populaires ſur le caractère moral des Nations. Sans ceſſe occupés déſormais d'élire nos Evêques, nos Paſteurs, nos Juges, nos Officiers-Municipaux, les Membres des Directoires, des Diſtricts, des Départements, des Légiſlatures, ne verrons-nous pas toutes ces fonctions publiques à l'enchère? L'eſprit de brigue & de vénalité que ces élections populaires ont toujours introduit chez toutes les

Nations, ne sera-t-il pas bient l'esprit général du Peuple Fançois ? Les dépen ses corruptrices que cette nouvelle forme de Gouvernement renouvellera chaque jour dans toutes les parties de l'Empire, deviendront la plus accablante & la plus immorale des impositions. Nous apprendrons ainsi trop tard cette grande vérité découverte par un homme de génie qui abrégeoit tous les résultats, parce qu'il saisissoit tous les rapports : que *la liberté est toujours accompagnée de grands impôts*. J'invite donc tous les François à méditer, dans ce moment, les principes prophétiques de l'Esprit des Loix. *La liberté* (1), disoit Montesquieu, *a toujours produit l'excès des Tributs. Règle générale : On peut lever des Tributs plus forts à proportion de la liberté des sujets; & l'on est forcé de les modérer à mesure que la servitude augmente. Cela a toujours été, & cela sera toujours. C'est une règle tirée de la nature, qui ne varie point ; on la trouve par tous les pays, en Angleterre, en Hollande, & dans tous les Etats où la liberté va se dégradant jusqu'en Turquie. La Suisse semble y déroger, parce qu'on n'y paye point de Tributs ; mais on en sçait la raison particulière, & même elle confirme ce que je dis. Dans ces montagnes stériles les vivres sont si chers, & le pays est si peuplé, qu'un Suisse*

(1) Esprit des Loix, liv. XIII, chap. XII.

paye

paye quatre fois plus à la nature, qu'un Turc ne paye au Sultan. Un peuple dominateur, tels qu'étoient les Athéniens & les Romains peut s'affranchir de tout impôt, parce qu'il règne ſur des Nations ſujettes. Il ne paye pas pour lors à proportion de ſa liberté, parce qu'à cet égard, il n'eſt pas un peuple, mais un Monarque. Mais la règle générale reſte toujours. Il y a dans les Etats modérés un dédommagement pour la peſanteur des Tributs : c'eſt la liberté. Il y a dans les Etats despotiques un équivalent pour la liberté : c'eſt la modicité des Tributs.

M. de Monteſquieu apperçoit ainſi, avec ſa ſagacité ordinaire, les raiſons qui affranchiſſent les cantons démocratiques de la Suiſſe, du poids des tributs qu'entraîne toujours cette forme de Gouvernement. Les États-Unis de l'Amérique peuvent également être cités en exception de la règle générale. Mais comment ont-ils échappé à la ſurcharge des impoſitions qui augmentent toujours avec la liberté ? Par deux moyens qui expliquent aiſément ce phénomène politique : d'abord par l'infâme expédient de la banqueroute qu'ils ont faite à viſage découvert, & enſuite par la reſſource momentanée de cette immenſité de domaines qu'ils vendent au profit du Tréſor public. Sans ce double mode de libération, les circonſtances heureuſes qui diſpenſent les *États-Unis* d'entretenir ni flotte ni armée, ne les auroient

pas préſervés d'un accroiſſement d'impôts, véritablement intolérable dans un pays condamné encore pour long-temps à la plus exceſſive rareté de numéraire.

...ge et de trois cent mille dollars. —
...on de Baltimore étoit en 1790 de 13,503
...puis, le nombre en est considérablement

…iavre …
… sous le nom de Fell's point, près de l'entrée
… des Magasins & des quais, le long desquels
… 18 pieds d'eau du port
… tonneaux peuvent se tenir à l'abri de tout
… nombre de personnes se sont établies dans cet endroit
… des vaisseaux. on regarde ce quartier comme
… Baltimore quoiqu'il en soit éloigné de près
… qu'il pourrait, pour ainsi-dire, former une ville
… pour la plupart, résident à Fell's point, ainsi
… associés ou principaux Commis des Maisons
… qui sont chargés d'y surveiller les opérations

… tendu l'avantage d'une excellente rade & d'un
…, est après Philadelphie & New-york, une de
… rique Septentrionale qui fait le plus de commerce.
… par sa position des rivières d'Youghyogeny & de
… qui se jettent dans l'Ohio à Pittsburg que ne
… ie, Baltimore fait, outre le commerce des Antilles, une
… derrières de la Pensylvanie dont il reçoit en échange
…

… qui en 1749 n'avoit que 9 misérables log-houses
… ont bâti depuis la paix de 1763; il a reçu un
… rapide encore depuis 1783, & particulièrement
… ement de la guerre d'Europe occasionnée par
… çaise; de façon qu'en 1796 Baltimore étoit
… villes du Continent de l'Amérique Septentrionale
… époque environ 5000 maisons. –
… merce est très-étendu & augmente tous les jours; car il fait pour ainsi dire tout le Commerce du Maryland avec les autres Etats-unis de l'Amérique, ainsi qu'avec les indes occidentales & l'Europe.
… lement, pour ses exportations, en les diverses …
… ays, comme blé, farine, tabac, graine de lin,
… porc salé &
… des exportations de Baltimore, a été

…	1,576,588	dollars.
…	1,843,225	id.
…	3,084,545	id.
…	5,312,209	id.
…	5,542,051	id.
… de	8,500,000	id.

… ner une juste appréciation à cet énorme
… les exportations, on doit prendre en considération
… en retrancher, comme ailleurs, la hausse
… prix dans les produits des consommations &
… denrées des Antilles à ces diverses époques. –
… retour de ses exportations, des étoffes, …
… ques sont …